

Perdons pas l'fil

www.joyeuses_fetes.MFPF-Isere

N° 16

Décembre 2000

La France réforme la loi Veil

Sommaire :

Edito :

L'assemblée nationale : 25 ans après son vote, la loi Veil en débats

Page 2 et 3

La Marche mondiale des femmes sur tous les continents

L'IVG en procès

Page 4

Les groupes locaux ont la parole

Page 5 et 6

Pas à pas pour changer le monde : les luttes de femmes, un exemple : le Proche Orient

Nous nous réjouissons de l'avancée législative marquée par le vote, en première lecture à l'Assemblée Nationale, de la loi sur le droit à l'avortement. Ce nouveau dispositif, au delà de l'aspect sanitaire, confirme la volonté du législateur d'inscrire le droit fondamental des femmes à la maîtrise de leur procréation et à la libre disposition de leur corps dans une loi la garantissant.

Nous prenons acte des mesures et des engagements définis les 29 et 30 Novembre derniers : le passage du délai légal d'IVG de 10 à 12 semaines de grossesse, la suppression de l'obligation d'entretien social (il sera proposé et non imposé), l'aménagement d'un recours pour les mineures ne pouvant obtenir l'autorisation des parents, la levée de l'interdiction d'informer sur l'avortement. Le débat parlementaire a souligné les difficultés déjà existantes en terme de moyens pour l'application de la loi. Or, des mesures d'ampleur ont été décidées : un système d'éducation sexuelle adapté dès le plus jeune âge, des campagnes régulières d'information sur la contraception et l'avortement, l'accès à la contraception d'urgence et à tous les moyens contraceptifs y compris définitifs, comme la stérilisation volontaire, la possibilité de choix entre les différentes méthodes d'IVG. Ces mesures vont nécessiter une volonté sans faille ainsi que des moyens conséquents pour leur mise en œuvre effective et leur suivi. Nous serons très vigilants sur leur mise en place concrète et les moyens pour qu'elles soient effectives.

L'assemblée Nationale a voté en première lecture, contre l'avis du gouvernement, la dépénalisation de l'avortement par le transfert des articles 223-11 et 12 du Code Pénal dans le Code de la Santé Publique; la portée symbolique de ce vote marque la volonté de considérer les femmes qui avortent comme des personnes responsables et non comme des délinquantes, ce, d'autant que le législateur s'est donné les garanties de pouvoir poursuivre les abus.

Néanmoins, dans ce nouveau dispositif, il restera des femmes qui se retrouveront dans des situations qui les mettront hors délai légal. Nous nous attachons à ce que toutes ces situations de femmes trouvent une solution. Nous souhaitons fortement que des mesures soient étudiées et que des réponses appropriées soient proposées à ces femmes en France.

Malgré la volonté du gouvernement de réaffirmer avec force le droit des femmes à l'avortement et à la contraception, ce droit n'est donc pas encore entièrement légitimé.